

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE



Commune de moins
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT
CHINON

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

Séance du Vendredi 30 mars 2018

Effectif légal du Conseil

Municipal : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 15

Le trente mars, deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le vingt-trois mars, deux mille dix-huit, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire

Etaient présents : M. Mes, FRESNEAU Jean-Luc, COUINEAU Jean-Claude, ROYER Aurélie, DOUTRE Enriquer, BOUCHER Aurélie, ROUSSEAU Evelyne, LUCAS Anne, FINOCIETY Sonia, CAMUS Chantal et FERNANDES Sylvain, Conseillers Municipaux, formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Madame POULLEAU Catherine ayant donné pouvoir à ROYER Aurélie,
Monsieur BITAUDEAU Sébastien ayant donné pouvoir à COUINEAU Jean-Claude,
Monsieur FATTOUH Samy ayant donné pouvoir à ELOY Thierry,
Monsieur LOHIER Jean-Claude ayant donné pouvoir à FRESNEAU Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Madame BOUCHER Aurélie a été nommée

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire, invite l'assemblée à se lever et observer une minute de silence pour rendre hommage au Lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME (1973-2018 ;45 ans) décédé des suites de ses blessures dans l'attentat du Super U de Trèbes, près de Carcassonne (Aude) vendredi dernier. Il s'est livré à la place d'une personne retenue lors de la prise d'otages. Le terroriste a tué quatre personnes.

Soyons fier de son courage et n'oublions jamais son sacrifice

Compte-rendu de la séance du 26 janvier 2018:

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2018 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Après que toutes les explications aient été données,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 30 mars 2018, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION

-d'accepter le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2018 tel qu'il est transcrit,

-de signer le présent registre par les Membres présents à cette séance.

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision n° **01 de l'année 2018** prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal qui par délibération n°: 03715016024 en date du 31 mars 2016 a chargé le Maire, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Alors que Madame Sylvie BOULME et Monsieur Gaston PATRICE ont introduit le 24 janvier 2018, auprès du Tribunal administratif d'Orléans une demande de retrait de l'arrêté en date du 31 Juillet 2017, portant sursis à statuer sur une déclaration préalable de demande de lotissements de 8 lots à bâtir.

Monsieur le Maire a décidé d'ester en justice et désigner Maître Gérard CESBRON DE LISLE avocat au barreau de Tours afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette

instance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision n° **02 de l'année 2018** prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal qui par délibération n°: 03715016024 en date du 31 mars 2016 a chargé le Maire, de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € par année civile.

Aussi, Monsieur le maire a décidé, considérant le besoin financier à court terme, de valider la proposition de ligne de trésorerie proposée par la Caisse CREDIT MUTUEL d'un montant de 150 000 Euros.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision n° **03 de l'année 2018** prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal qui par délibération n°:03715014018 en date du 10 avril 2014, a chargé le Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à concurrence de 50 000 Euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Aussi, Monsieur le maire a décidé, de signer l'acte modificatif n°1 de l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces du marché avec SARL FORALL.

Ainsi, le forfait définitif de rémunération pour les missions de base est arrêté à la somme de 45 183,83 € HT, quarante-cinq mille cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-trois centimes HT.

DELIBERATION N° 03715018007

01-Urbanisme : Approbation du Plan local d' Urbanisme:

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2017 complétée le 5 mai 2017 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables en date du 2 juin 2017,

Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2017 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°037150170031 en date du 13 novembre 2017 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme, qui s'est déroulée du 9 janvier 2018 au 9 février 2018 inclus ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Considérant que les conclusions de la consultation des Personnes Publiques Associées justifient quelques modifications du plan local d'urbanisme **mentionnées à l'annexe 1 joint à la présente délibération** ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur et notamment son avis favorable à la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que certaines demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique et s'inscrivant dans le cadre des orientations générales du PADD peuvent justifier quelques modifications du Plan Local d'Urbanisme **mentionnées à l'annexe 2 joint à la présente délibération** ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision:

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Mazières de Touraine ainsi qu'à la direction départementale des Territoires et dans les locaux de la Sous-Préfecture de Chinon.

Dit que la présente délibération, conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme et compte tenu que le territoire de Mazières de Touraine est couvert par le schéma de cohérence territoriale approuvé du Nord-Ouest de la Touraine, sera exécutoire :

- dès sa réception par le Sous-Préfet ;

- dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DELIBERATION N° 03715018008**02-Finances- Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de L'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.):****Exposé :**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU, pour les Adjoint Administratifs, l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU, pour les Adjointes Techniques, l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjointes techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjointes techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération n° 03715016011 du 11 mars 2016, instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis de la commission « Personnel » réunie le mercredi 10 janvier 2018,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 26 février 2018 du CDG 37.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à *refondre* le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- *Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,***
- ***Susciter l'engagement des collaborateurs,***
- ***Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.***

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle**, elle est donc modulable à titre individuel au sein d'un même groupe.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat:

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès lors qu'ils auront 1 année d'ancienneté.

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie C – FILIERE ADMINISTRATIVE

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS | | Montant maximum annuel de l'IFSE (en €) | | |
|---|---------|---|------------------------|---------------------------|
| Groupe de | Emplois | Montant annuel maximum d'IFSE | <i>Montant plafond</i> | Plafond global du RIFSEEP |
| | | | | |

| fonctions | | retenu par l'organe délibérant (en €) | à l'Etat (en €) (indicatif) | retenu par la collectivité (en €) |
|-----------------|---|---------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| Groupe 1 | <i>Agent chargé notamment des ressources humaines, de l'état civil, ...</i> | 3 000 € | 11 340 € | 4 000€ |
| Groupe 2 | <i>Agent chargé de l'accueil</i> | 2 100 € | 10 800 € | 2 800 € |

Catégorie C – FILIERE TECHNIQUE

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES | | Montant maximum annuel de l'IFSE (en €) | | |
|---|---------------------------|---|--|--|
| Groupe de fonctions | Emplois | Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €) | Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif) | Plafond global du RIFSEE retenu par la collectivité (en €) |
| Groupe 1 | <i>Agents référents</i> | 2 100€ | 11 340 € | 2 800 € |
| Groupe 2 | <i>Agents d'exécution</i> | 1 500 | 10 800 € | 2 000 € |

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir, notamment, les critères de modulation suivants :

- Réussite à un examen ou à un concours,
- En cas de changement de groupe,

V. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois.
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 2 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra éventuellement donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III.

VI. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué de la façon suivante :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : suivra le sort du traitement.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès lors qu'ils auront 1 année d'ancienneté.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A.

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte notamment de :

- *la valeur professionnelle,*
- *l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,*
- *le sens du service public,*
- *la capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.*

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

(dans la limite fixée au 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Catégorie C – FILIERE ADMINISTRATIVE

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS | Montant maximum annuel du C.I.A. (en €) | |
|---|---|---|
| Groupe de fonctions | Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €) | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) |
| Groupe 1 | 1 000 € | 4 000 € |
| Groupe 2 | 700 € | 2 800 € |

Catégorie C – FILIERE TECHNIQUE

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES | Montant maximum annuel du C.I.A. (en €) | |
|---|---|---|
| Groupe de fonctions | Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €) | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) |
| Groupe 1 | 700 € | 2 800 € |
| Groupe 2 | 500 € | 2 000 € |

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle annuelle et de la manière de servir de l'agent.

Le CIA attribué individuellement pourra être revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

D'approuver ce régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

De charger Monsieur le Maire de la mise en place de ce R.I.F.S.E.E.P. à compter du 01 avril 2018.

DELIBERATION N° 03715018009**03-Finances- Autorisation d'Emprunt pour travaux :****Exposé :**

Monsieur le Maire explique que par délibération n° : 03715017018 du 30 mars 2017 que la SARL FORALL, 105 rue du Faubourg du Temple 75010 Paris a été désignée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une maison d'habitation, située 2 place Gambetta à Mazières de Touraine (37130) en Restaurant de Pays, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette opération d'investissement 201704 en est au stade de l'Avant-Projet Détaillé. La décision du maire n°032018 du 22 mars 2018 a validé l'acte modificatif n° 1 de l'acte d'engagement, relatif au nouveau coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter et au coût définitif de rémunération du maître d'œuvre : Le coût prévisionnel des travaux (CPT) est de 491 128.59 €.HT, quatre cent quatre-vingt-onze mille cent vingt-huit euros et cinquante-neuf centimes HT et le forfait définitif de rémunération pour les missions de base se porte désormais à 45 183,83 € HT, quarante-cinq mille cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-trois centimes HT

Un emprunt à long terme est nécessaire pour équilibrer le plan de financement de ce projet d'investissement.

Après consultation des organismes de crédits, Monsieur le Maire propose de retenir le Crédit Mutuel-Agence collectivités locales :

L'offre de prêt qui est proposée à la commune de Mazières de Touraine dans le cadre du financement de son projet d'investissement peut se résumer ainsi :

| | CREDIT MUTUEL |
|----------------------|---------------------|
| Taux | Index fixe = 1,55 % |
| Frais de dossier | 300 Euros |
| Montant | 300 000 Euros |
| Echéances | Annuelles |
| Durée totale du prêt | 20 ans |

Le maire précise que la première échéance est prévue en 2019, par ailleurs un prêt se termine aussi en 2019 et globalement les charges d'endettement diminuent.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

Autorise le maire à contracter un emprunt nécessaire à équilibrer le plan de financement de l'opération 201704-Restaurant de pays- notamment pour financer les travaux de réhabilitation d'une maison en restaurant de pays.

Donne pouvoir au Maire de mettre en place la présente

DELIBERATION N° 03715018010

04-Finances- Autorisation d'Emprunt -Prêt relais :

Exposé :

Monsieur le Maire explique que le plan de financement de l'opération d'investissement 201704 intègre des recettes relatives aux subventions (Etat, Région et Département) et au FCTVA qui seront versées à l'issue des travaux sur production des factures acquittées. L'attente de ces virements nécessite un prêt relais sur 2 ans à hauteur de 150 000 Euros.

Après consultation des organismes de crédits, Monsieur le Maire propose de retenir la Caisse D'épargne-Loire-Centre:

L'offre de prêt qui est proposée à la commune de Mazières de Touraine dans le cadre du financement de son projet d'investissement peut se résumer ainsi :

| | CAISSE D'EPARGNE |
|----------------------|-----------------------|
| Taux | Index fixe = 0.75 % |
| Frais de dossier | 100 Euros |
| Montant | 150 000 Euros |
| Echéances | Annuelles |
| Durée totale du prêt | Jusqu'au 08 juin 2020 |

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

D'autoriser le Maire à contracter un emprunt relais nécessaire au délai d'attente du versement du FCTVA et des subventions.de l'opération d'investissement 201704, « réhabilitation d'une maison d'habitation, en Restaurant de Pays »

De donner pouvoir au Maire de mettre en place la présente

DELIBERATION N° 03715018011

05-Ressources Humaines- Modification du Tableau des Effectifs :

Exposé :

Monsieur le Maire explique que suite à l'évolution de la population communale et aux modifications des contrats aidés, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit, afin de répondre aux besoins de la collectivité :

PERSONNEL TITULAIRE :

| GRADE | TPS DE TRAVAIL | POSTE POURVU | POSTE A POURVOIR | POSTE A SUPPRIMER |
|--|----------------|--------------|------------------|-------------------|
| Adjoint Administratif Territorial | 35/35 | 1 | | |
| Adjoint Technique Territorial | 35/35 | 3 | | |
| Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe | 35/35 | 1 | | |
| Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe | 35/35 | 2 | | |
| Adjoint Technique Territorial | 28/35 | 1 | | |
| Technicien Principal de 1ère Classe | 35/35 | 1 | | |
| A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe | 30/35 | 1 | | |
| Adjoint Administratif Territorial | 24/35 | 1 | | |
| Adjoint Technique Territorial | 06/35 | 1 | | |
| A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe | 30/35 | 1 | | |

PERSONNEL NON TITULAIRE : EMPLOIS PERMANENTS

| GRADE | TPS DE TRAVAIL | POSTE POURVU | POSTE A POURVOIR | POSTE A SUPPRIMER |
|----------------------|----------------|--------------|------------------|-------------------|
| Surveillante cantine | 11/35 | 1 | | |

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

| GRADE | TPS DE TRAVAIL | POSTE POURVU | POSTE A POURVOIR | POSTE A SUPPRIMER |
|---|----------------|--------------|------------------|-------------------|
| Adjoint Technique Territorial 2ème classe | 35/35 | 2 | 2 | |

PERSONNEL NON TITULAIRE : Contrat d'Aide à l'Emploi

| GRADE | TPS DE TRAVAIL | POSTE POURVU | POSTE A POURVOIR | POSTE A SUPPRIMER |
|---------|----------------|--------------|------------------|-------------------|
| CAE/CUI | 30/35 | 1 | | 01/04/2018 |

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

De modifier le tableau des effectifs comme il est proposé ci-dessus,

De charger Monsieur le Maire de la mise en application de ce tableau d'effectif

DELIBERATION N° 03715018012**06-Finances Rétrocession de la parcelle cadastrée section E n° 1337 :****Exposé :**

Monsieur le Maire expose que :

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Considérant que le bien communal sis parcelle cadastrée section E n° 1337, d'une superficie de 65 m², était à l'usage d'espace commun

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il est en partie construit par des logements Val Touraine Habitat

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

De constater la désaffectation du bien sis parcelle cadastrée section E n° 1337 d'une superficie de 65 m²

Du déclassement du bien sis parcelle cadastrée section E n° 1337 du domaine public communal de son intégration dans le domaine privé communal et de sa rétrocession gratuite au profit de Val Touraine Habitat

De désigner la SCP Moreno et Souliez Notaires à Langeais, chargés de la rédaction des actes.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DELIBERATION N° 03715018013

07-Finances-Demande de subvention -Répartition du produit des amendes de police Année 2018:

Exposé :

Monsieur le Maire expose que suite à la première tranche de travaux réalisés pour la mise en place de cheminement doux au lieu-dit « la Brosserie » en 2017 pour un montant 44 018,58 TTC qu'il convient de terminer cette opération de sécurisation de l'autre côté de la voirie, suite au développement important de ce hameau où de nombreux enfants sont amenés à emprunter les voies sécurisées pour rejoindre le point de ramassage des transports scolaires et se déplacer dans ce milieu semi urbain.

Cette deuxième tranche de travaux sera réalisée courant 2018.

A ce titre un dossier de demande de subvention des recettes procurées par le relèvement des amendes de police, peut être déposé auprès des services du Conseil Départemental

Le coût global du projet est estimé à 50 415,80 € HT de travaux (60 498,96 € TTC).

Le financement de l'opération s'établissant ainsi :

| | |
|--|-------------|
| Répartition du produit des amendes de police- Année 2018 | 3 000,00 € |
| Autofinancement communal | 47 415,80 € |

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

- **De solliciter** une subvention auprès du conseil départemental d'Indre et Loire, dans le cadre de la répartition des amendes de polices-année 2018.

- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 03715018014

08-Juridique : Défenses des intérêts de la commune de Mazières de Touraine permettant au maire d'agir en justice devant le Tribunal Administratif d'Orléans à l'encontre de la société OTV et de l'ETAT FRANCAIS :

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'en 2007 des travaux de construction d'une station d'épuration ont été réalisés à la suite d'un appel d'offres ouvert pour lequel la société MSE a été retenue en qualité de contractant général ; la DDT 37 s'étant vue confier le rôle de maître d'œuvre.

En octobre 2014, à l'occasion d'un des deux contrôles hebdomadaires, la SAUR constate un faible taux de boue dans le réacteur et s'est aperçue rapidement que la canalisation raccordée au système de pompage était déboîtée.

La SAUR, dans le cadre de l'exploitation de la STEP, a alors réalisé un système de pompage provisoire pour tenter d'éviter une pollution massive.

La Commune de MAZIERES DE TOURAINE s'est rapprochée de son assureur protection juridique, la compagnie d'assurance GROUPAMA, qui a désigné en qualité d'expert le Cabinet EUREXO.

La Commune de MAZIERES DE TOURAINE, sur la base des pièces versées aux débats et notamment sur celle du rapport de Monsieur DELAUNAY du Cabinet EUREXO a sollicité, sur le fondement de l'article R 532-1 du Code de la Justice administrative, une expertise judiciaire au contradictoire de la société MSE.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, par ordonnance du 4 février 2016, a ordonné une expertise et commis, pour y procéder, Monsieur Gérard FAVRE.

Par ordonnance du 26 novembre 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a étendu les opérations d'expertise confiées à Monsieur Gérard FAVRE à l'Etat représenté par Madame la Préfète d'Indre et Loire venant aux droits de la Direction Départementale des Territoires 37 qui s'était vue confier le rôle de maître d'œuvre.

Par ordonnance du 2 mars 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a étendu les opérations d'expertise à la société OTV venants aux droits de la société MSE.

L'expert a déposé son rapport le 23 mai 2017. Il aborde dans son rapport spécifiquement 2 problèmes : celui du déboitement de la canalisation et celui du dégrilleur.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a rendu, le 27 juin 2017, une ordonnance de taxe.

La COMMUNE DE MAZIERES DE TOURAINE a, par requête déposée le 10 novembre 2017, attiré la société OTV venants aux droits de la société MSE ainsi que l'ETAT FRANÇAIS représenté par Madame la Préfète d'Indre et Loire venant aux droits de la DDT 37 en lecture de rapport afin d'obtenir réparation du préjudice subi du fait des malfaçons dont est affecté l'ouvrage réalisé.

Madame la Préfète considère que la délibération prise le 26 juin 2015 n'est pas assez précise en ce qu'elle ne cite pas l'ETAT FRANÇAIS comme partie à poursuivre.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité, compte tenu de l'argumentation développée par Madame la Préfète d'Indre et Loire de régulariser cette situation en l'autorisant expressément à ester en justice devant le Tribunal Administratif d'Orléans statuant au fond en indemnisation des préjudices subis du fait des défaillances de la station d'épuration litigieuse sur la base du rapport de Monsieur FAVRE, expert judiciaire, tant à l'encontre de la société OTV venant aux droits de la société MSE qu'à l'encontre de l'ETAT FRANÇAIS venant aux droits de la société DDT 37 qui intervenait en qualité de maître d'œuvre de la construction de ladite station.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

Décision :

-D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice à l'encontre de la société OTV venant aux droits de la société MSE qui a réalisé la station d'épuration litigieuse et de l'ETAT FRANÇAIS venant aux droits de la DDT 37 qui était intervenue en qualité de maître d'œuvre de l'opération

-De charger Monsieur le Maire de la COMMUNE DE MAZIERES DE TOURAINE d'intenter au nom de ladite COMMUNE DE MAZIERES une action en justice à l'encontre de la société OTV venant aux droits de la société MSE qui a réalisé la station d'épuration litigieuse et de l'ETAT FRANÇAIS venant aux droits de la DDT 37 qui était intervenue en qualité de maître d'œuvre de l'opération devant le Tribunal Administratif d'Orléans statuant au fond concernant tous les désordres affectant la station d'épuration de la Commune (déboitement de la canalisation et dégrilleur) ; l'objectif étant de solliciter du Tribunal Administratif la condamnation de :

- la somme de 14.897,40 euros TTC au titre des travaux de reprise ; étant précisé que l'ETAT FRANÇAIS représenté par Madame la Préfète d'Indre et Loire sera condamnée à payer sur cette dernière somme la somme de 10.920 € in solidum avec la société OTV

- la somme de 7.000 euros au titre des préjudices annexes ; étant précisé que l'ETAT FRANÇAIS représenté par Madame la Préfète d'Indre et Loire sera condamnée à payer, sur cette dernière somme, la somme de 5.000 € in solidum avec la société OTV ;
 - la somme de 4.000 euros au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative à la charge de la société OTV et de l'ETAT FRANÇAIS outre les entiers dépens comprenant notamment les frais d'expertise ; étant précisé que la commune demandera en sus la capitalisation des intérêts
- D'approuver** en tant que de besoin l'action d'ores et déjà installée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS sous le n° de dossier 1703904-4
- De confier** la défense des intérêts de la COMMUNE DE MAZIERES DE TOURAINE à Maître François-Xavier PELLETIER, Avocat au Barreau de Tours y demeurant 100 rue Giraudeau »

DELIBERATION N° 03715018015

09-Affaires générales : Convention constitutive du groupement de commande initié par CCTOVAL pour l'entretien de la Voirie :

Exposé :

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a choisi de constituer un groupement de commandes concernant le programme de voirie en 2018. A cet effet, une convention constitutive du groupement de commandes doit être signée entre les communes participantes.

Cette convention prévoit un coordonnateur. D'un commun accord entre les communes, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire assurera le pilotage du groupement de commandes sur le plan fonctionnel.

Une commission chargée de la Voirie est spécialement créée à cet effet. Elle est composée :

- d'un Président (le Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire)
- de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres de chaque commune participante.

Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Les frais liés à la procédure de consultation seront avancés par le coordonnateur et ils seront répartis proportionnellement au montant des travaux de l'enveloppe budgétaire affectée au moment du lancement de la consultation entre les membres composant le groupement de commandes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, décide

Décision :

- D'ACCEPTER** la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes adhérentes, dans le cadre de la passation du marché de travaux pour l'entretien de la voirie en 2018,
- D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire coordonnateur du groupement,
- DE DESIGNER** le Président de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, Président de la commission chargée de la Voirie,
- D'ELIR** pour la représenter au sein de la commission du groupement de commandes, créée à cet effet :
 - ☞ Membre titulaire : **Thierry ELOY**
 - ☞ Membre suppléant : **Jean-Claude COUINEAU**
- DE PRECISER** que les frais liés à la procédure de consultation seront avancés par le coordonnateur et répartis proportionnellement au montant des travaux de l'enveloppe budgétaire affectée au moment du lancement de la consultation entre les membres composant le groupement de commandes,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir, ainsi que les pièces du marché qui en découleront,
- DE PRECISER** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

DELIBERATION N° 03715018016

10- Finances-Demande de subvention AGENCE DE L'EAU-DIAGNOSTIC DU RESEAU D'EAUX USEES :

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'au 1^{er} janvier 2019, les compétences Eau et Assainissement basculent à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Toutefois, pour que ce transfert de compétences s'exécute dans les meilleures conditions possibles, la commune de Mazières de Touraine souhaite réaliser, en 2018, un diagnostic du réseau d'eaux usées.

A ce titre un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne, peut être déposé

Le coût global du projet est estimé à 15 000, 00 € HT d'études (18 000, 00 € TTC).

Le financement de l'opération s'établissant ainsi :

| | |
|----------------------------|-------------|
| Subvention Agence de l'eau | 6 000,00 € |
| Autofinancement communal | 12 000,00 € |

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

- **De solliciter** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible

- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces s'y rapportant

11- Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- En donnant la parole à Madame Chantal CAMUS qui s'étonne, après lecture des documents communiqués, du changement de nom de l'opération Bistrot de pays en Restaurant de pays. Elle précise qu'elle pensait pouvoir consommer une boisson comme dans n'importe quel bar. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement le projet avait évolué et que l'appellation Bistrot de pays était une marque déposée avec une charte et que nous n'avions pas le droit d'utiliser cette appellation. De plus pour le bon déroulement de l'opération, un porteur de projet a été désigné et investit des sommes importantes pour l'aménagement intérieur de l'ensemble. Ce professionnel ne souhaite pas tenir de bar et préfère se consacrer à développer son activité de restauration, salon de thé et soirée à thème. Toutefois après son installation, ce commerce pourra se développer vers d'autres activités. Mais, monsieur le Maire précise que la collectivité va communiquer davantage pour expliquer cette évolution.
- En donnant le compte-rendu annuel 2017 du fonctionnement de la station d'épuration, établi par le SATESE 37.
- En donnant la synthèse du plan d'épandage de la STEP de Mazières de Touraine, établi par la SAUR
- En indiquant la proposition de l'école de golf du château des 7 tours
- En indiquant la numérisation du PDIPR par le conseil départemental
- En donnant un compte-rendu du conseil communautaire du 20 mars 2018
- En rappelant que le vendredi 13 avril 2018 à 19 heures aura lieu la réception des nouveaux arrivants sur notre commune dans la salle des fêtes
- Du passage de la course cycliste la « Roue Tourangelle » sur notre commune, le dimanche 01 avril 2018 entre 14h et 15h.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 09 avril 2018 à 19 heures pour le vote du budget 2018.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 05.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2018 :

Délibération n°:03715018007 : Approbation du Plan local d'Urbanisme

Délibération n°:03715018008: Finances- Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de L'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Délibération n°:03715018009: Finances- Autorisation d'Emprunt pour travaux

Délibération n°:03715018010:Finances- Autorisation d'Emprunt -Prêt relais

Délibération n°:03715018011: Ressources Humaines- Modification du tableau des effectifs

Délibération n°:03715018012: Finances Rétrocession de la parcelle cadastrée section E n° 1337

Délibération n°:03715018013: Finances-Demande de subvention -Répartition du produit des amendes de police Année 2018

Délibération n°:03715018014: Juridique : Défenses des intérêts de la commune de Mazières de Touraine permettant au maire d'agir en justice devant le Tribunal Administratif d'Orléans à l'encontre de la société OTV et de l'ETAT FRANCAIS

Délibération n°:03715018015 : Affaires générales : Convention constitutive du groupement de commande initié par CCTOVAL pour l'entretien de la Voirie

Délibération n°:03715018016 : Finances-Demande de subvention AGENCE DE L'EAU-DIAGNOSTIC DU RESEAU D'EAUX USEES

Ont signé les Membres présents:

| Nom | Prénom | Qualité | Signature |
|-----------|-------------|--------------------|-----------------------|
| FRESNEAU | Jean-Luc | Adjoint | |
| BITAUDEAU | Sébastien | Adjoint | Etait absent excusé |
| POULLEAU | Catherine | Adjoint | Etait absente excusée |
| LOHIER | Jean-Claude | Conseiller | Etait absent excusé |
| COUINEAU | Jean Claude | Conseiller délégué | |
| ROUSSEAU | Evelyne | Conseiller | |
| FATTOUH | Samy | Conseiller | Etait absent excusé |
| LUCAS | Anne | Conseiller | |
| FINOCIETY | Sonia | Conseiller | |
| DOUTRE | Enrique | Conseiller | |
| ROYER | Aurélie | Conseiller délégué | |
| BOUCHER | Aurélie | Conseiller | |
| CAMUS | Chantal | Conseiller | |
| FERNANDES | Sylvain | Conseiller | |

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, *Thierry ELOY*